

Respecter les feux BVD

avant l'estivage 2026

À l'approche de la saison d'estivage, la gestion du risque BVD revient au premier plan. Pour éviter toute propagation de la maladie, il convient de n'estiver ensemble que des animaux provenant de troupeaux présentant un risque négligeable de BVD. Le système de feux tricolores BVD, visible dans la banque de données sur le trafic des animaux, sert de référence. Un feu vert indique un risque faible, tandis qu'un feu orange ou rouge nécessite des vérifications supplémentaires avant l'estivage des animaux. Dans ces cas, une attestation officielle d'estivage, délivrée par le service vétérinaire cantonal, peut confirmer l'absence de risque accru.

Les exploitations d'estivage regroupent souvent des animaux provenant de différents élevages. Les animaux infectés par la BVD peuvent alors en contaminer d'autres. « Les animaux qui contractent la diarrhée virale bovine BVD pendant l'estivage propagent le virus dans les exploitations d'origine et y causent des dommages économiques importants », avertit Elena Di Labio, responsable du programme d'éradication de la BVD à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). C'est pourquoi les responsables d'estivage ne devraient accepter que des animaux provenant d'exploitations présentant un risque négligeable de BVD, c'est-à-dire celles avec un feu vert ou présentant une « attestation d'estivage BVD » de leur service vétérinaire cantonal. Le feu BVD des exploitations de provenance peut être facilement consulté sur la banque de données sur le trafic des animaux et sur www.markt-db.ch (voir encadré « Vérifier facilement le risque BVD avant l'estivage »). Les élevages dont le feu est orange ou rouge doivent demander une « attestation d'estivage BVD » auprès de leur service vétérinaire cantonal.

La responsabilité incombe à toutes les parties

Ce ne sont pas seulement les responsables des exploitations d'estivage qui sont concernés, mais aussi les détenteurs de bovins eux-mêmes. Quiconque emmène des animaux à l'alpage devrait vérifier au préalable si son propre cheptel présente un risque BVD ou non. Parallèlement, il est utile de

Le feu BVD aide à estimer le risque

Le feu tricolore BVD permet d'évaluer rapidement le risque de BVD dans une exploitation et contribue à protéger les cheptels indemnes de BVD. Le vert correspond aux exploitations à risque négligeable, l'orange à un risque moyen et le rouge à un risque élevé. Le feu tricolore est un outil important sur la voie de l'éradication complète de la BVD en Suisse. Il convient toutefois de noter que le feu tricolore reflète uniquement le risque de BVD avant le 1er novembre 2026 et non le nouveau statut BVD valable à partir du 1er novembre 2026.

demander au responsable de l'estivage si l'origine de tous les animaux a été vérifiée.

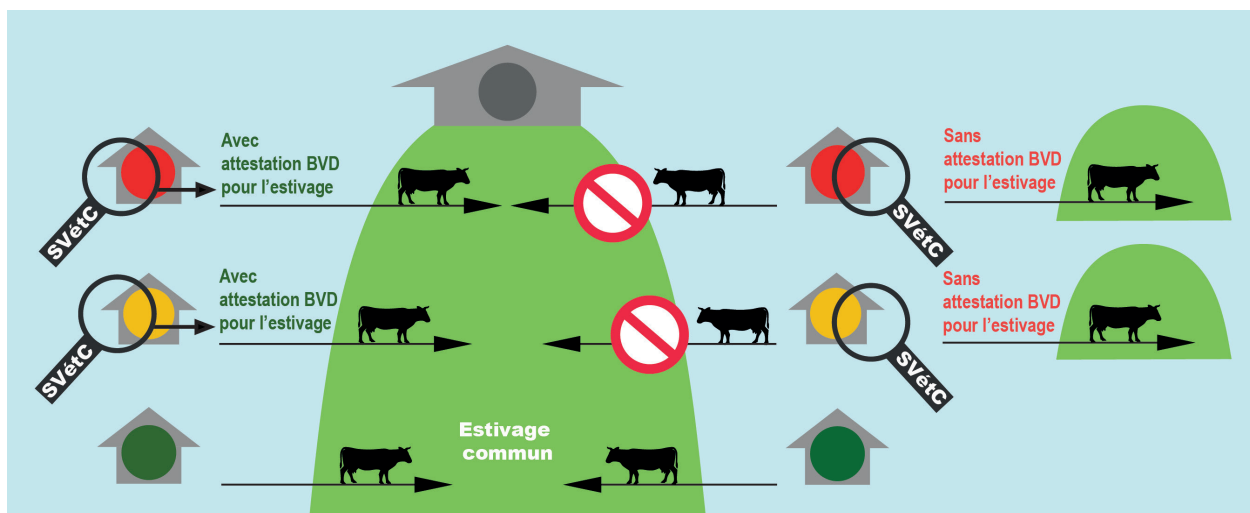
Attestations d'estivage en cas de feu orange ou rouge

Les détenteurs de bovins dont le feu est orange ou rouge se procurent à temps une « attestation d'estivage BVD » ou renoncent à estiver leurs animaux avec d'autres. Les services vétérinaires cantonaux délivrent ces « attestations d'estivage BVD » lorsque des « mesures de sécurisation » définies par le service vétérinaire cantonal ont été prises dans les exploitations d'estivage et que les animaux d'estivage ne présentent pas de risque accru de BVD. L'OSAV recommande toutefois d'estiver les animaux provenant d'élevages avec un feu orange ou rouge en évitant, dans la mesure du possible, le contact avec des animaux d'autres élevages.

Vérifier simplement le risque de BVD avant l'estivage

Il existe deux possibilités de vérifier le risque BVD.

- » Le risque de BVD d'un animal peut être consulté individuellement dans la BDTA. Pour cela, sélectionnez « Recherche d'exploitation » sous Consultation et saisissez le numéro BDTA de l'exploitation concernée. Le feu BVD se trouve sous l'onglet « Détails de l'exploitation ».
- » Pour une vérification simultanée de plusieurs exploitations, le site www.markt-db.ch permet de vérifier de manière groupée le feu BVD des exploitations d'origine. Pour cela, il faut disposer des numéros BDTA au format CSV et se connecter à www.markt-db.ch. Sélectionner ensuite « consulter risque BVD » puis introduire et télécharger le fichier CSV pour la vérification groupée.



Source : OSAV

Pour pouvoir mettre des animaux en estivage commun, les exploitations dont le feu est orange ou rouge doivent se procurer une « attestation BVD pour l'estivage », délivrée par le service vétérinaire cantonal. Sans cette attestation officielle, les animaux de ces exploitations devraient être estivés de sorte à ne pas avoir de contact avec des animaux provenant d'autres exploitations.

(Infographie : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires)